

**N° 8257<sup>3</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

---

## **PROJET DE LOI**

**approuvant la participation du Grand-Duché de Luxembourg  
à la vingtième reconstitution des ressources de l'Association  
internationale de développement (AID)**

\* \* \*

### **RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES**

(8.12.2023)

La Commission se compose de : Mme Diane ADEHM, Présidente, M. Maurice BAUER, Rapporteur ; MM. Guy ARENDT, André BAULER, Mmes Taina BOFFERDING, Corinne CAHEN, MM. Sven CLEMENT, Franz FAYOT, Patrick GOLDSCHMIDT, Fred KEUP, Mme Paulette LENERT, MM. Laurent MOSAR, Marc SPAUTZ, Mme Sam TANSON et M. Michel WOLTER, Membres

\*

#### **1. ANTECEDENTS**

Le projet de loi n°8257 a été déposé par la Ministre des Finances le 29 juin 2023.

La Chambre de commerce a rendu son avis en date du 3 juillet 2023.

Le Conseil d'Etat a émis son avis le 13 juillet 2023.

Lors de la réunion de la Commission des Finances du 5 décembre 2023, le projet de loi a été présenté aux membres de la commission et Monsieur Maurice Bauer a été désigné rapporteur du projet de loi. L'avis du Conseil d'Etat a été examiné au cours de la même réunion.

L'adoption du projet de rapport a eu lieu au cours de la réunion du 8 décembre 2023.

\*

#### **2. OBJET DU PROJET DE LOI**

L'objet du projet de loi consiste dans l'actualisation des engagements du Grand-Duché du Luxembourg auprès de l'Association internationale de développement (AID) et ce à concurrence de 61 210 000 euros

L'AID est l'institution de la Banque mondiale qui aide les 74 pays les plus pauvres du monde. Sous la supervision de 174 pays actionnaires, l'AID vise à réduire la pauvreté en accordant des prêts (appelés « crédits ») et des dons destinés à des programmes de nature à stimuler la croissance économique, à réduire les inégalités et à améliorer la vie des plus démunis.

L'AID a toujours été principalement financée par les contributions des États membres. Les donateurs se réunissent tous les trois ans pour reconstituer les ressources de l'AID et examiner son cadre d'action. Les représentants des États bailleurs de fonds (appelés « délégués à l'AID ») et des représentants des pays membres emprunteurs veillent à ce que les cadres d'action et de financement de l'AID répondent bien aux besoins des pays.

Les négociations pour la vingtième reconstitution des ressources de l'AID (d'AID-20) se sont conclues en mars 2022 par une reconstitution record de 93 milliards de dollars américains pour le financement de projets sur la période de trois ans se terminant le 30 juin 2025.

Le thème général d'AID-20 est « Reconstruire en mieux après la crise : vers un avenir vert, résilient et inclusif ». Le financement aidera ainsi les pays à faible revenu à reconstruire leur économie dans

un contexte de crises en cascade : changement climatique, COVID-19, conflits, inflation, augmentation de la dette et insécurité alimentaire.

Dans le but d'établir un équilibre entre la continuité et l'innovation, AID-20 maintiendra les quatre thèmes spéciaux définis pour AID-19 à savoir 1) changement climatique 2) fragilité, conflit et violence, 3) genre et égalité des sexes et 4) emplois et transformation économique.

Un accent particulier sera mis sur le renforcement du capital humain, qui devient un nouveau thème spécial de l'AID.

Le paquet de 93 milliards de dollars américains a été rendu possible grâce aux contributions des donateurs de 52 pays à revenu élevé et intermédiaire. Les pays contributeurs se sont engagés à apporter 23,5 milliards de dollars qui viennent s'ajouter aux financements supplémentaires levés sur les marchés de capitaux ainsi qu'aux remboursements sur les crédits antérieurs et aux contributions de la Banque mondiale elle-même.

Plusieurs mesures d'optimisation du bilan sont introduites dans le cadre de financement pour AID-20 afin d'élargir la portée des contributions des donateurs au profit des pays AID. Soutenu par son modèle de financement innovateur permettant de mobiliser plus de trois euros de pouvoir d'engagement pour chaque euro fourni au titre des contributions des bailleurs de fonds en contractant sur le marché financier des emprunts à des taux d'intérêt bas, grâce à son triple A, AID-20 réunit l'enveloppe la plus ambitieuse jusqu'à présent.

Le Luxembourg, qui a pris part aux dix-neuf reconstitutions précédentes, a annoncé qu'il contribuera 61,21 millions d'euros à la vingtième reconstitution de l'AID, laquelle maintient sa part de 0,21% de l'enveloppe globale de l'AID. Depuis sa création, l'AID s'est vue octroyer une contribution cumulative du Luxembourg de l'ordre de 466 millions de dollars américains.

Cette nouvelle contribution traduit la confiance du Gouvernement dans la capacité de l'AID et du groupe Banque mondiale de fournir une aide efficace, rapide et adaptée aux besoins des pays les plus pauvres et confirme la volonté du Luxembourg de continuer à soutenir de manière vigoureuse les programmes d'aide des institutions multilatérales de développement.

La contribution du Luxembourg s'opère par l'émission d'un billet à ordre (« promissory note ») de 61 210 000 euros. L'amortissement de ce billet et l'impact budgétaire sont prévus d'après l'échéancier suivant :

<i>Année</i>	<i>Montant en EUR</i>	<i>Pourcentage d'encaissement (arrondi au centième près)</i>
2024	15 185 000 €	24,81 %
2025	10 740 000 €	17,55 %
2026	9 945 000 €	16,25 %
2027	8 660 000 €	14,15 %
2028	7 130 000 €	11,65 %
2029	5 260 000 €	8,59 %
2030	3 215 000 €	5,25 %
2031	1 075 000 €	1,76 %
	<b>61 210 000 €</b>	<b>100,00%</b>

\*

### 3. AVIS

#### Avis de la Chambre de commerce (3 juillet 2023)

La Chambre de Commerce note avec satisfaction le maintien de l'engagement du Luxembourg en faveur de l'AID et approuve le projet de loi. Elle souligne que l'engagement du Grand-Duché en faveur des régions les plus pauvres de la planète constitue un atout certain pour son rayonnement international et renforce son image positive vis-à-vis de ses partenaires.

\*

#### 4. COMMENTAIRE DE L'ARTICLE UNIQUE

L'article unique prévoit l'autorisation pour le Gouvernement de participer à hauteur de 61 210 000 euros à la vingtième reconstitution des ressources financières de l'AID du Groupe de la Banque mondiale conformément à la résolution n° 248 adoptée le 31 mars 2022 par le Conseil des gouverneurs de l'AID.

Le Conseil d'État constate qu'à l'intitulé de la loi en projet sous revue, les auteurs citent la dénomination exacte de l'Association internationale de développement, suivie de son sigle placé entre parenthèses. Dans un souci de parallélisme, les termes « (AID) » sont à insérer après les termes « Association internationale de développement » à l'endroit de l'article unique.

La Commission des Finances et du Budget procède à cette insertion.

\*

#### 5. TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des Finances recommande à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi n°8257 dans la teneur qui suit :

\*

#### **PROJET DE LOI** **approuvant la participation du Grand-Duché de Luxembourg** **à la vingtième reconstitution des ressources de l'Association** **internationale de développement (AID)**

**Article unique.** Le Gouvernement est autorisé à participer à concurrence de 61 210 000 euros à la vingtième reconstitution des ressources financières de l'Association internationale de développement (AID), conformément à la résolution n° 248 adoptée le 31 mars 2022 par le Conseil des gouverneurs de l'Association internationale de développement (AID).

Luxembourg, le 8 décembre 2023

*La Présidente,*  
Diane ADEHM

*Le Rapporteur,*  
Maurice BAUER

